



**Conseil municipal du
11 décembre 2017**

Compte-rendu intégral

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à 19 h 00

Le Conseil municipal de La Ferté-sous-Jouarre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ugo PEZZETTA, Maire.

Présents : M. Daniel DURAND, Mme Danielle BERTHOD, M. Jean-Luc MUSART, Mme Corinne GUILBAUD, M. Cédric ROUSSEAU, M. Jean-Luc CHARBONNEL, Mme Sonia PEZZETTA, Mme Isabelle LOURENÇO, M. Roger GOEMINE, M. Gérard VAN LANDEGHEM, Mme Christiane LAUNAY, Mme Martine ANSOLINI, M. Gilles GALLOUX, M. Raphaël TRIQUENEAUX, M. Yoann MORET, Mme Louissette COUTELLIER,

M. Daniel CELERIER,

Mme Joëlle CHARLIER.

Absents représentés :

M. Carlos ARKACHE par M. Jean-Luc CHARBONNEL,
Mme Valérie MILLOT par M. Ugo PEZZETTA,
Mme Hélène PETIT par Mme Danielle BERTHOD,
Mme Françoise CAIGNARD par M. Cédric ROUSSEAU,
Mme Patricia STEVENARD par M. Roger GOEMINE.

Absents excusés :

M. Christophe DEFER,
Mme Nathalie PIERRE,
Mme Isabelle GARNIER,
Mme Rose NGO MANG,
M. Ludovic VANTYGHEM.

Date d'affichage : 5 décembre 2017

Date de convocation : 5 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc CHARBONNEL

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 novembre 2017

A l'unanimité,

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu intégral du Conseil municipal du 20 novembre 2017.

2. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Non prise en compte d'une réserve du Commissaire enquêteur

Monsieur MUSART prend la parole et commence en remerciant le Cabinet « Espace Ville » pour leur implication dans le dossier et surtout Mme HENAUX qui doit aujourd'hui connaître le PLU par cœur.

Monsieur MUSART remercie également Mme CHARLIER pour sa contribution au travail notamment pour la partie relevant des bâtis remarquables.

Monsieur MUSART rappelle que le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté le 20 février 2017, et qu'il a fait l'objet d'une enquête publique du 06 juin au 08 juillet 2017.

A l'issue de cette période, Monsieur CHARLIAC, commissaire enquêteur, a communiqué son rapport et ses conclusions sollicitant des adaptations dont un grand nombre a pu être pris en compte dans le document final.

L'avis de Monsieur CHARLIAC, bien que favorable, était assorti de trois réserves :

1 – « Le commissaire enquêteur demande qu'un relevé (non)exhaustif soit fait des zones humides avérées ou non et transmis au SAGE des Deux Morin et transcrit dans les documents du PLU » : le report de ces éléments, notamment de mares, en partenariat avec La Société Nationale de Protection de la Nature et Seine et Marne Environnement a été effectué ;

3 – « le commissaire enquêteur demande que tous les documents écrits et graphiques soient mis à jour suite au changement d'appellation de zone de l'OAP N° 1 du site des Bondons de AU1a en AU2 : l'ensemble des éléments a été ajusté en ce sens ;

2 – s'agissant de la réserve N° 2, « le commissaire enquêteur demande que les réponses aux observations N° 11 et 25 soient revues par le maître d'ouvrage de façon objective afin d'accéder aux demandes justifiées de ces deux observations ».

M. MUSART précise qu'il s'agit de deux fonciers situés en bout d'urbanisation rue de la Pigette et rue d'Hugny, non constructibles au Plan d'Occupation des Sols (POS) précédent, proposés en zone naturelle du PLU car insuffisamment desservis (voirie et réseaux).

De la consultation des divers concessionnaires et services techniques, il ressort dans les deux cas la nécessité :

. De travaux de voirie pour la desserte correcte de ces fonciers, de l'ordre de 50.000 € rue de la Pigette (y compris mur de soutènement nécessaire) et de 120.000 € rue d'Hugny (voirie et éclairage public) ;

. D'extension de réseaux eau potable (respectivement de 30 et 40 m), assainissement eaux usées (de l'ordre de 100 m), et électricité (environ 50 m) ayant une incidence financière.

Compte-tenu :

- que ces éléments corroborent l'insuffisance de desserte ayant motivé la décision municipale de maintenir en zone N ces deux fonciers ;
- qu'il n'est pas justifié de classer en zone Urbaine ces terrains lesquels ne disposent pas des équipements publics suffisants pour y admettre des constructions ;
- que la réalisation de ces équipements manquants ou insuffisants n'est actuellement pas programmée par les gestionnaires concernés ;

A l'unanimité,

Le Conseil municipal valide le maintien en zone N des parcelles AR 27-28 et ZK 223, et autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à ce dossier, décide de ne pas prendre en compte la réserve n°2 du commissaire enquêteur pour la finalisation de son dossier de PLU, dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, dit que la présente délibération sera transmise pour information à Madame la Préfète de Seine et Marne, et autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Mme CHARLIER prend la parole et remercie à son tour Monsieur MUSART pour son ouverture et pour l'avoir sollicité au fur et à mesure de l'avancée du dossier.

Monsieur le Maire remercie à son tour Monsieur MUSART pour son implication en tant qu'élu dans ce dossier.

3 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur MUSART rappelle que :

- Par délibération en date du 8 mars 2012, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et a ouvert la concertation préalable conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'Urbanisme.
- Lors du Conseil Municipal du 10 février 2015, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues.
- Puis, par délibération en date du 20 février 2017, le Conseil Municipal, après avoir approuvé le bilan de la concertation relative à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Ferté-sous-Jouarre, a arrêté ledit projet, lequel a par la suite été transmis pour consultation, pour une durée de 3 mois, aux personnes publiques associées et consultées.

Personne Publique Associée	Avis
Etat	Favorable avec observations
Communauté de Communes du Pays Fertois	Favorable avec observations
CCI de Seine-et-Marne	Favorable avec observations
Département de Seine-et-Marne	Favorable avec observations
RTE	Favorable avec observations
SAGE des 2 Morin	Favorable avec observations
Syndicat Mixte Marne-Ourcq	Favorable avec réserves
Syndicat Mixte d'Etudes de Programmation et d'Aménagement Marne-Ourcq	Favorable avec observations

SNCF	Favorable avec observations
Val d'Europe agglomération	Favorable avec observations
Agence Régionale de Santé	Favorable avec observations
Seine-et-Marne Environnement	Avis favorable
Chambre d'Agriculture Seine-et-Marne	Avis favorable
SDIS	Avis favorable
INAO	Absence d'incidence
CDPENAF	Avis favorable
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Avis favorable
MRAE	Prescriptions

- Ces différents avis ont été analysés et n'induisent pas de changement de fond dans le dossier de PLU arrêté par le Conseil Municipal. Des ajustements ponctuels et complémentaires sont pris en compte (cf. tableau en annexe).
- L'avis des personnes publiques associées n'ayant pas répondu est réputé favorable.
- Après cette consultation des personnes publiques associées, conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire de La Ferté-sous-Jouarre, en date du 4 mai 2017, le projet de PLU arrêté a été soumis à enquête publique du mardi 6 juin au samedi 8 juillet 2017.
- A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions dans lesquelles il exprime un avis favorable avec 9 recommandations et 3 réserves sur le dossier de projet de PLU.
- Les recommandations et réserves émises par le commissaire enquêteur, ainsi que les réponses et compléments apportés au projet de PLU sont détaillées dans le tableau joint à la présente note de synthèse.
- Deux des trois réserves formulées par le commissaire enquêteur ont été prises en compte dans le dossier de PLU soumis à l'approbation du conseil municipal. La réserve N° 2 n'a pas été prise en compte, et une délibération spécifique précédente en explique les raisons.
- Il est précisé que les ajustements apportés au projet de PLU, au vu des avis des personnes publiques associées et consultées, et des requêtes formulées lors de l'enquête publique, s'inscrivent dans le respect des objectifs du PLU arrêté.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente, le PLU ainsi finalisé intégrant un certain nombre de modifications, de compléments et d'ajustements destinés à tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi qu'aux observations formulées au cours de l'enquête publique sans remettre en cause l'économie générale du projet de PLU arrêté ; dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; dit que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ; dit que, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires dès :

- que le PLU sera publié et transmis au préfet,
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal local).

dit que la présente délibération et le PLU seront transmis pour information à Madame la Préfète de Seine-et-Marne, et autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

4 : Institution du droit de préemption urbain (DPU)

Monsieur MUSART précise que le Code de l'Urbanisme en son article L211-1 offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels) tels que mise en œuvre d'un projet urbain, politique locale de l'habitat, maintien, extension ou accueil des activités économiques, développement des loisirs et du tourisme, etc. Ce droit peut également être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Il paraît donc opportun d'instituer ce droit de préemption urbain sur les zones U et AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 décembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1, L210-1 et L300-1,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme,

A l'unanimité,

Le Conseil municipal décide d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées par le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est approuvé par le Conseil Municipal le 11 décembre 2017 ; de confirmer la délégation donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal en séances des 28 avril 2014 et 1^{er} juillet 2014 pour exercer, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce droit de préemption défini par l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme au nom de la commune ; de préciser qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les articles L2122-17 et L2122-18 du CGCT sont applicables en ce qui concerne la délégation, d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tous documents à se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que ce droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, soit après son affichage en mairie et insertion d'une mention dans deux journaux.

5: Finances/ Logement : garantie d'emprunt à OPH77 pour l'acquisition de 21 logements collectifs rue de Reuil

Madame BERTHOD rappelle que l'OPH77 a acquis en VEFA 21 logements sis 11/13, rue de Reuil, acquisition que l'OPH77 réalise avec la Société Eiffage immobilier.

La Caisse des Dépôts avait donné son accord de principe portant sur plusieurs prêts (montant total de 2 111 971.00 €).

OPH77 a sollicité la garantie de la commune, à hauteur de 60 % pour les prêts suivants :

Offre CDC				
Caractéristiques	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier
Montant	1 164 923.00 €	631 623.00 €	204 486.00 €	110 939 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité échéances		Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 pdb	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 pdb	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0.20 pdb	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0.20 pdb
Taux annuel de progressivité	De 0.00 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	De 0.00 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	De 0.00 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	De 0.00 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.00 %	En fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.00 %	En fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.00 %	En fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.00 %

En contrepartie de cette garantie, 4 logements seront réservés à la commune, pour leur attribution.

Cette garantie lui a été octroyée par délibération n°2015-038 du 14 avril 2015. Cependant, la forme de la délibération ne répond pas aux critères exigés par la Caisse des Dépôts pour valider le prêt. Par courrier en date du 6 octobre 2017, l'OPH77 nous demande donc de reprendre une délibération dont le modèle est celui imposé par la Caisse des dépôts avec les mentions indiquées.

Par 23 voix pour et une abstention (Mme Charlier pour le groupe « Nous, c'est la Ferté !)

Le Conseil municipal décide d'accorder sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 111 971 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°70032 constitué de 4 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ; dit que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice

de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. ; s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

6 : Objet : Finances – Budget ville - Produits irrécouvrables – créances éteintes

Mme BERTHOD rappelle que le comptable de la commune a fait savoir qu'il ne pouvait recouvrer certains titres, cotes ou produits en raison de divers motifs et qu'il sollicitait en conséquence l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou produits.

Ces créances éteintes constituent donc une charge définitive pour la commune qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

La commission des finances a été consultée sur ce dossier, le mercredi 29 novembre 2017.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal accepte l'effacement de dette au profit des débiteurs concernés pour un montant total de 31,50 € et autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

7 : Finances – Budget ville - Produits irrécouvrables – admission en non-valeur

Mme BERTHOD rappelle que le comptable de la commune a fait savoir qu'il ne pouvait recouvrer certains titres, cotes ou produits en raison de divers motifs et qu'il sollicitait en conséquence l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou produits

La commission des finances a été consultée sur ce dossier, le 29 novembre 2017

A l'unanimité,

Le Conseil municipal accepte l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes pour un montant total de 4 373,04 €.

Qui se décompose comme suit :

-état n° 2870500533/2017 de 1 010,48 €

-état n° 2313990233/2017 de 1 801,90 €

-état n° 2298750233/2017 de 1 560,66 €

Et autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

8 : Finances : Budget ville 2017 – Décision modificative de crédits n°3

Mme BERTHOD expose qu'il convient d'effectuer des ajustements de crédits sur des chapitres déterminés afin de permettre une exécution budgétaire optimisée jusqu'à la clôture de l'exercice comptable.

La décision modificative n°3 a pour objet de modifier certaines imputations comptables.

La présente Décision Modificative s'équilibre à hauteur de 431 438 € en fonctionnement et de 418 115,13 € en investissement.

A l'unanimité,

- Le Conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n°3 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépense :

Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 50 600 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+ 32 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 380 806 €

	431 438 €

Recette :

Chapitre 70 Produits des services, du domaine et vtes divers.	+ 18 700 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	+ 102 069 €
Chapitre 74 Dotations et participations	+ 187 653 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	+ 33 400 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	+ 89 616 €

	431 438 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépense

Chapitre 20 Immobilisation incorporelles	+ 148 800,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 97 924,13 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	+ 44 600,00 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 126 791,00 €

	418 115,13 €

Recette :

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 380 806,00 €
Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations	- 99 300,00 €
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	+ 9 818,13 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 126 791,00 €

	418 115,13 €

9: Finances – Budget legs - Produits irrécouvrables – admission en non-valeur

Mme BERTHOD rappelle que le comptable de la commune a fait savoir qu'il ne pouvait recouvrer certains titres, cotes ou produits en raison de divers motifs et qu'il sollicitait en conséquence l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou produits

La Commission des finances a été consultée sur ce dossier le 29 novembre 2017.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal décide d'accepter l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes pour un montant total de 301,98 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

10 : Budget legs 2017 – Décision modificative de crédits n°1

Il est exposé qu'il convient d'effectuer des ajustements de crédits sur des chapitres déterminés afin de permettre une exécution budgétaire optimisée jusqu'à la clôture de l'exercice comptable.

La présente Décision Modificative s'équilibre à hauteur de 37 818 € en investissement.

La commission des Finances a été consultée le 29 novembre 2017, sur ce projet.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépense : Chapitre 041 Opérations patrimoniales + 37 818

Recette : Chapitre 041 Opérations patrimoniales + 37 818 €

11 : Finances : Budget legs – Avances sur subventions 2018 à l'Association des Anciens Elèves et des Amis de l'Ecole Laïque (Amicale Laïque)

Mme BERTHOD expose que l'association des Anciens élèves et des Amis de l'Ecole Laïque a déposé une demande en vue d'obtenir le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement accordée annuellement à chacun d'eux.

Considérant qu'il est nécessaire de permettre le bon fonctionnement de l'association des anciens élèves et amis de l'école laïque (Amicale laïque) en début d'année 2018,

Par 23 voix pour et une abstention (Monsieur Célérier pour le groupe « Pour la Ferté, avec vous ! »),

Le Conseil municipal décide de verser une avance sur subvention 2018 de :

- 30 000 € à l'association des anciens élèves et amis de l'école laïque (Amicale laïque), au titre de l'avance sur tiers,
- 20.000 € au titre de l'avance sur APPS

S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget annexe du legs Duburcq de l'exercice 2018 et autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

12 : Culture : programmation culturelle 2018 - demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Mme Guilbaud, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre du développement de projets culturels sur notre territoire, il est nécessaire d'une part de générer une démarche d'habitude tout au long de l'année par des rencontres programmées, des rendez-vous culturels et festifs, et d'autre part de favoriser l'accès à la culture, de développer l'offre culturelle en faveur du jeune public et de proposer des événements festifs pour les publics éloignés.

Un soutien dans ce sens est donc demandé auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne afin de soutenir le développement de ces actions à vocation culturelle pour l'année 2018.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à solliciter l'octroi d'une aide financière de 15 000 euros auprès du Conseil départemental de Seine et Marne et autorise Monsieur le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous documents à intervenir pour ce dossier.

13 : Règlement des spectacles

Mme Guilbaud expose qu'à ce jour, pour une meilleure sécurisation et afin de répondre aux besoins des artistes et du public spectateur, il est nécessaire d'établir un règlement général des spectacles (joint). Il est proposé d'instaurer les dispositions réglementaires ci-dessous :

- L'accès aux spectacles est possible 20 minutes avant l'heure du spectacle (sauf intempéries ou décision de l'artiste),
- Pour faciliter le contrôle et l'accès aux spectacles, chaque spectateur doit être muni d'un billet,
- Le placement est libre, les places ne sont pas numérotées,
- Aucun billet n'est échangé, ni repris,
- Par respect du public et des artistes, nous vous remercions d'arriver avant le début du spectacle. Après fermeture des portes, l'accès aux spectacles n'est plus autorisé, sauf à être différé jusqu'à l'entracte,
- Il est interdit d'introduire des consommations extérieures,
- Il est interdit d'enregistrer les spectacles et de les photographier (sauf décision de l'artiste). Seuls les professionnels peuvent y être autorisés (voir auprès du service culturel pour autorisation).

A l'unanimité,

Le Conseil municipal approuve le règlement général des spectacles et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les règlements afférents à ces services.

14 : Protection fonctionnelle des agents et des élus

Monsieur le Maire rappelle que la ville de La Ferté-Sous-Jouarre a souscrit un contrat d'assurance afin d'assurer la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Cette protection est organisée, d'une part, pour le fonctionnaire, par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, d'autre part, pour l'élu municipal, par les articles L. 2123-34 et L 2123-35 du code général des collectivités territoriales. Ces dispositions précisent respectivement que la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire et à l'élu.

Dans les deux cas, cette obligation ne vaut que s'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable du service ou des fonctions.

La décision octroyant la protection fonctionnelle à un agent ou à un élu relève de la compétence exclusive du conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le 22 novembre 2017, Madame Céline ISTASSE a déposé plainte pour avoir fait l'objet d'un acte d'intimidation alors qu'elle était sur une intervention dans le cadre de sa fonction.

Aussi, elle sollicite l'ouverture d'un dossier au titre de la protection fonctionnelle des agents.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide la mise en place de la protection fonctionnelle pour Madame Céline ISTASSE, conformément aux modalités du contrat d'assurance en cours, et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

15 : Tarifs des services municipaux 2018

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve les tarifs des services municipaux, conformément aux tableaux ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les règlements afférents à ces services.

TARIFS 2018

Tarifs des droits d'occupation du domaine public :

NATURE	Tarifs 2017 inchangés pour 2018
1. Occupation du domaine public pour réalisation de travaux, pose d'échafaudage, de benne, véhicule, etc...	
Places de stationnement, trottoir, chaussée ou autre espace Trottoir, chaussée ou autre espace.	5 premiers jours : 16,00 €/jour pour un forfait de 12,50 m² (1 place de stationnement) 1,30 € / jour le m² supplémentaire Au-delà du 5^{ème} jour : 0,30 €/m² et par jour
Déménagement, emménagement	Gratuit
2. Occupation du domaine public pour l'installation d'un chantier, mise en place d'un bungalow, mobile banque, etc....*	
A partir du 1 ^{er} m ² occupé :	5 premiers jours : 16,00 €/jour pour un forfait de 12,50 m² (1 place de stationnement) 1,30 € / jour le m² supplémentaire Au-delà du 5^{ème} jour : 0,30 €/m² et par jour
* Gratuité pour les associations assurant une mission de service public, les collectivités territoriales, les entreprises travaillant pour la ville et les concessionnaires.	
3. Occupation du domaine public par les commerçants (avec respect des règles d'urbanisme)**	
Installation temporaire	16,00 €/m²/an
Installation fixe	26,00 €/m²/an
Installation commerce ambulancier temporaire	2,50 €/ml/jour
** Toute superficie occupée inférieure à 1 m² est facturée 1 m²	
4. Occupation du domaine public par les taxis	
Redevance taxi	125,00 €/an

CONCESSIONS

DUREE CONCESSION	Tarifs 2017	Tarifs 2018
30 ans	263 €	inchangés
15 ans	135 €	inchangés

ESPACE CINERAIRE

	CAVURNES	CASES	CAVURNES/CASES
DUREE	Tarifs 2017	Tarifs 2017	Tarifs 2018
15 ANS	300 €	430 €	inchangés
30 ANS	600 €	860 €	inchangés

CAVEAU PROVISOIRE

3.25 €euros /jour au-delà de 9 jours d'occupation

CULTURE : MEDIATHEQUE

Avis favorable de la Commission culture du 27 septembre 2017

	Tarifs 2017	Tarifs 2017	Tarifs 2018
	Fertois	Non Fertois	Fertois/non Fertois
Jeunes- 18 ans – Etudiants – Bénéficiaires du R.S.A. – Minimum vieillesse – Fertois – Jeunes scolarisés à La Ferté- sous-Jouarre*	Gratuit	9,50 €	I N C H A N G É S
Par classe pour les scolaires	Gratuit	9,50 €	A N G É S
Adultes	12,50 €	25,50 €	É
Pénalités **	30,50 €	30,50 €	S

* sur présentation d'un justificatif

**Les pénalités sont appliquées à toutes les catégories d'utilisateurs en cas de non respect des délais d'emprunts des ouvrages.

CULTURE : BILLETTERIE

Avis favorable de la Commission Culture du 27 septembre 2017

SPECTACLE TOUT PUBLIC	TARIF PLEIN	TARIF RÉDUIT	TARIF UNIQUE
Catégorie A	18 €	15 €	
Catégorie B	15 €	12 €	
Catégorie C	12 €	8 €	
SPECTACLE JEUNE PUBLIC			
Catégorie D			6 €

Tarifs réduits sur présentation d'un justificatif : pour les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les séniors et les familles nombreuses.

Pour les groupes à partir de 10 personnes, il conviendra de contacter le service culture.

Les abonnés Act Art bénéficieront d'un tarif réduit sur les spectacles de la saison culturelle.

PHOTOCOPIES :

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
<i>Photocopie ***</i>	0,18 €	0,20 €

*** Ce tarif est celui préconisé par la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs)

MAIN-D'ŒUVRE (avec accord préalable du Maire)

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
<i>Main d'œuvre (heure d'exécution sur les chantiers).</i>	22,50 €	<i>inchangés</i>
<i>Mécanique</i>	24,50 €	
<i>Frais d'encadrement</i>	+ 10 %	<i>inchangés</i>

TARIFS 2018

DROIT DE PLACE - METIERS FORAINS ET CIRQUES

(forfait applicable pour la période complète d'ouverture de la fête, incluant les fluides)

METIERS FORAINS	Tarifs 2017	Tarifs 2018
TYPE 1 : non destinés aux enfants		
Auto-scooters, Karting, Grand huit, autodrome, et tout grand manège, chenille grand modèle, avions, manège sur rail, manège Surf		
	185,00€	inchangés
TYPE 2 : destinés aux enfants et boutiques		
<i>Mini-scooter, autodrome enfantin, manège enfantin (exemple : voitures, avions), trampoline, petit train, mini-chenilles, circuit à rails, toboggans et autres structures gonflables</i>		
<i>Confiserie, tir, grue, loterie et similaire, jeu d'adresse (ex : pêche aux canards), kermesse, petite boutique, remorques de jeux ou similaires</i>		
TYPE 2A : diamètre ou longueur de 0 à 6m	50,00€	inchangés
TYPE 2B : diamètre ou longueur de + de 6m à 10m	80,00€	inchangés
TYPE BC : diamètre ou longueur de + de 10m	105,00€	inchangés

TARIFS INCHANGES

CIRQUES – ANIMATIONS DIVERSES (prix des places pour 5 jours)	Tarifs 2017	Tarifs 2018
- Petit (moins de 100 places)	198,00€	inchangés
- Grand (plus de 100 places)	466,00€	inchangés

LOCATION DES SALLES ET DU PODIUM TARIFS 2017 INCHANGES POUR 2018

SALLES MUNICIPALES									
	THEATRE				SALLE POLYVALENTE			SALLE DESASSOCIATIONS	
	Non Chauffé		Chauffé		Caution	Jusqu'à 18h	Jusqu'à 4h le lendemain	Caution	Maximum 40 pers.assises- 50 pers.debout
	1 jour	1 week-end	1 jour	1 week-end					
Association fertoises	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	235€	400€	700€	900€	Gratuit
Associations non fertoises	530€	680€	795€	1 020€	235€	1 000€		900€	Néant
Lotos-jeux de hasard- (Particuliers)	675€	825€	1 010€	1 240€	235€	Néant		Néant	Néant
Particuliers fertois	370€	520€	555€	780€	235€	1 000€		900€	Néant
Particuliers non fertois ou Société Privée	530€	680€	795€	1 020€	235€	1 750€		900€	Néant
Manifestation à caractère caritatif et/ou social, sur justificatif	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		Gratuit			Gratuit

MATERIEL : PODIUM exclusivement manipulé par les services techniques			
LIEUX D'INSTALLATION	6 plateaux 4m50x3m12 plateaux 4m50x6m	12 plateaux avec toit	Au-delà de 12
Salles communales ou extérieur	150 €	300€	25€ le plateau en sup.

MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

(tarifs indiqués par marché et par mètre linéaire)

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
ABONNES (pour un emplacement nu) - Présence sur un marché - Présence sur deux marchés - Présence sur trois marchés	1,75 € 1,45 € 1,35 €	Inchangés Inchangés inchangés
VOLANTS pour un emplacement nu) Mise à disposition de matériel loué à la SEMACO (barnum)	2,05 € X	Inchangés 1 euro

16 – Informations diverses

A, CONVENTIONS/DECISIONS/ BAUX / MARCHES PUBLICS / CONTRATS

NATURE	DATE	CO-SIGNATAIRE	OBJET	MONTANT
Convention	16/11/2017	CCPF	Transmission des données MAJIC III afin de disposer de la documentation cadastrale mise à jour par la DGI relative à notre commune	GRATUIT
Décision	16/10/2017	Kabaret Les Mains Bleues	Convention d'occupation d'une salle municipale sise 1, Allée du Jumelage	GRATUIT
Décision	27/10/2017	Mme M.-F. POLI	Renouvellement d'un bail précaire pour le 1, Rue Henri Dunant	313,02 €/mois
Décision	27/10/2017	Mme M. MAUCLERE-BINSANGOU	Renouvellement d'un bail précaire pour le 34, Rue des Pelletiers	354,36 €/mois

A. O. O.	22/05/2017	ELRES dénommée ELIOR France Enseignement Tour Egée 11 Allée de l'Arche 92032 Paris La Défense cedex	Fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires, au multi accueil, au personnel communal et aux usagers adultes autorisés	maternelles : 2,03 €/repas primaires : 2,34 €/repas multi accueil : 2,54 €/repas adultes : 2,90 €/repas
M. A. P. A.	20/06/2017	SAS HABIMAT 33 Avenue Franklin Roosevelt 77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE	Fourniture de vêtements de travail, de chaussures et accessoires pour le personnel communal Lot n° 1 : voirie, bâtiments, espaces verts, intendance et sport	selon bordereaux des prix avec remise catalogue de 20% pour tout article non prévu aux bordereaux des prix
M. A. P. A.	20/06/2017	SAS HABIMAT 33 Avenue Franklin Roosevelt 77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE	Fourniture de vêtements de travail, de chaussures et accessoires pour le personnel communal Lot n° 2 : police municipale	selon bordereaux des prix avec remise catalogue de 20% pour tout article non prévu aux bordereaux des prix
M. A. P. A.	24/07/2017	APAVE Parisienne SAS 17 Rue Salneuve 75854 PARIS CEDEX 17	Mission de vérification relative aux installations électriques, gaz et visite triennale	aux prix indiqués dans l'annexe financière
M. A. P. A.	04/08/2017	SARL ATELIER 2A+ 8 Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	Marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un groupe scolaire de 8 salles de classes maternelles	Pourcentage d'honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre (mission de base) de 12 % et pour une mission complémentaire O. P. C. de 1,6 % du montant des travaux
M. A. P. A.	07/08/2017	TOTAL ENERGIE GAZ 2 Place Jean Millier La Défense 6 92400 COURBEVOIE	Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 KVA	aux prix indiqués dans l'annexe financière
M. A. P. A.	11/10/2017	Sté SDEL Travaux extérieurs IDF mandataire 71-75 avenue du Président Kennedy 91170 VIRY CHATILLON Ent. CITEOS 14 rue de la Bonne Rencontre 77860 QUINCY VOISINS	Rénovation de l'éclairage public du lotissement de la Pièce aux Ecus	83 936,40 € TTC
M. A. P. A.	11/10/2017	INGEMETRIE 2 bis boulevard de la Paix 13640 LA ROQUE D'ANTHERON	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité P. M. R. de la médiathèque Samuel Beckett	Pourcentage d'honoraires de 12,08 % soit un montant de 11 596,20 € TTC

CONTRAT	28/11/2017	Société OPERIS 1-3 Rue de l'Orme St. Germain 91160 CHAMPLAN	Maintenance du progiciel URBA PRO- OXALIS pour l'année 2018 contrat renouvelable tacitement deux fois	5 453,48 € TTC année 2018
---------	------------	---	---	---------------------------

B : LOCATIONS DE SALLES

NATURE DOC	N°	Date	SIGNATAIRE	DATE UTILISATION	SALLE OCCUPEE
Décision	2017-040	31/10/2017	Association APPEL école Sainte-Céline	22/12/2017	THEATRE
Décision	2017-041	06/11/2017	Association Quand Un Sourire Suffit	09/11/2017	THEATRE
Décision	2017-042	07/11/2017	Association O Clair de Lune	13/12/2017	THEATRE
Décision	2017-043	08/11/2017	Association Comité des Fêtes Fertois	DU 08/12/2017 AU 11/12/2017	THEATRE

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h55*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la ville de La Ferté-sous-Jouarre, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc CHARBONNEL

P/0 JLC

Le Maire,
Ugo PEZZETTA.

